

## A qui est destinée cette aide ?

**Si vous êtes étudiant, vous pouvez bénéficier d'une aide au logement à condition :**

- ▶ d'être déjà locataire (ou colocataire) de votre logement ;
- ▶ de ne pas avoir de lien de parenté avec votre propriétaire : ce dernier ne doit pas être l'un de vos ascendants (parents ou grands-parents) ;
- ▶ de ne pas être rattaché fiscalement à un parent assujéti à l'impôt sur la Fortune Immobilière (Ex : ISF).

**Cette aide est versée :**

- ▶ Soit directement au propriétaire qui déduit son montant de votre loyer ;
- ▶ Soit personnellement chaque mois et vous payez la totalité du loyer à votre propriétaire.

Attention : l'aide est versée directement au propriétaire pour les logements Crous.

## Quand vais-je recevoir mon aide ?

L'aide au logement est effective à partir du mois suivant l'entrée dans les lieux. Le premier paiement est généralement versé deux mois après la demande.

Par exemple : si vous effectuez votre demande en ligne en septembre, votre droit sera ouvert en octobre et vous recevrez votre premier paiement début novembre.

## A NOTER

- Le bail et la quittance doivent être à votre nom ou à celui de votre représentant légal si vous êtes mineur non émancipé ;
- Si vous êtes en colocation, chaque colocataire doit faire une demande individuelle ;
- Calculez et décidez ! Si vous choisissez de bénéficier d'une aide au logement à titre personnel, vous ne serez plus pris en compte dans le calcul des prestations de vos parents. Cela peut entraîner la baisse, voire la suppression de leurs allocations. Avant de faire votre demande d'aide au logement, faites toutes les simulations sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) /Mes services en ligne > Faire une demande de prestation > Simuler ;
- Si votre bailleur est une société, pensez à lui demander son numéro de SIRET s'il ne figure pas sur votre contrat de location (identifiant de la société composé de 14 chiffres).

## VOUS DÉMÉNAGEZ et vous percevez une aide au logement

- ▶ Pour bénéficier de tous vos droits et pour éviter de devoir rembourser la Caf, **vous devez informer immédiatement votre Caf de votre déménagement.** Faites ce signalement sur : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) dans la rubrique «Mon compte».
- ▶ **Si vous souhaitez demander une aide au logement pour votre nouveau logement,** une nouvelle demande d'aide au logement doit être faite à chaque déménagement. Faites votre nouvelle demande sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr).
- ▶ Votre Caf étudiera vos droits en fonction de votre nouvelle situation.

## Pour vous RENSEIGNER

- rendez-vous sur **www.caf.fr**
- contactez-nous au **32 30** (Service gratuit + prix appel)
- rejoignez nous sur notre **page facebook**  
 <https://www.facebook.com/cafreunion974>
- accédez à votre compte sur votre **smartphone**



**“Caf-mon compte”**  
l'application mobile  
officielle de la Caf,  
téléchargeable  
gratuitement sur  
Android ou iOS

## IMPORTANT

**Donnez votre mail  
et votre numéro de téléphone à la Caf**

**Si vos coordonnées changent, signalez-le  
immédiatement à la Caf !**

Votre adresse mail et votre numéro de téléphone permettent à la Caf de vous contacter pour compléter votre dossier ou de vous informer sur vos droits et démarches.

### Comment faire ?

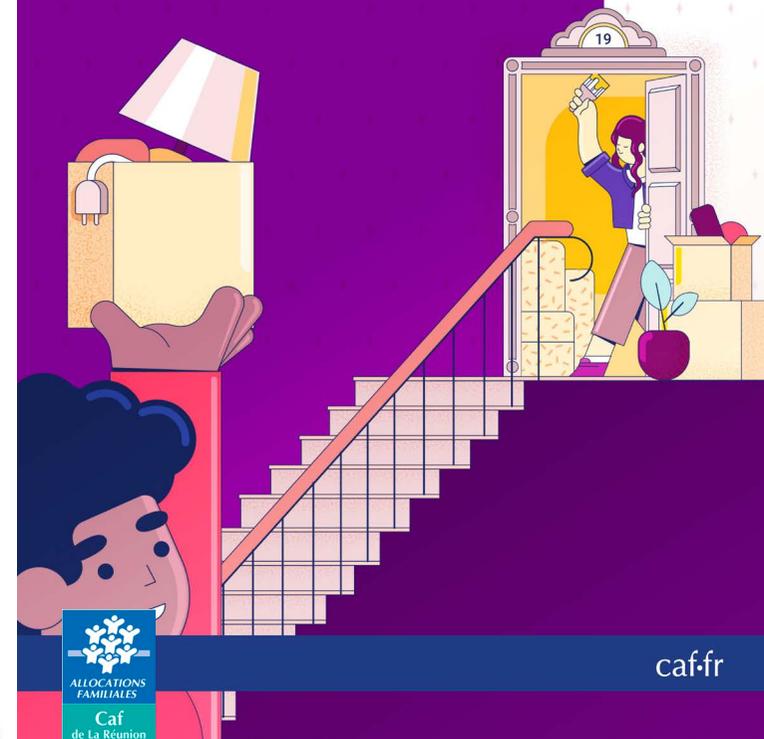
Si vous êtes déjà allocataire, connectez-vous sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr), rubrique «Mon compte». Si vous n'êtes pas encore allocataire, indiquez vos coordonnées lorsque vous faites votre demande à la Caf.



Mode d'emploi

# Aide au logement étudiant

Année scolaire 2024/2025



Service Communication - Caf Réunion - Août 2024



caf.fr

**Tout savoir sur votre aide  
au logement étudiant  
avec **caf.fr****

# @ Comment faire sa demande en ligne

## 1 Je me connecte

Connectez-vous sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## 2 Je fais ma demande en ligne

Cliquez sur «Aides et démarches» puis sur > «Accéder à mes démarches» > «Logement»

### Si vous êtes déjà allocataire :

- procédez à la simulation d'aide au logement ou faites directement votre demande
- vous serez redirigé(e) vers votre espace «mon Compte»

### Si vous n'êtes pas allocataire :

- vous pouvez faire la simulation ou directement la demande en ligne
- Vous serez alors invité à créer un compte

## 3 Je valide ! C'est fait

- ✓ Une fois votre demande terminée, un récapitulatif vous permet de vérifier vos réponses et de les corriger.
- ✓ Une fois votre dossier vérifié, il ne vous reste plus qu'à cliquer sur «Valider» pour le transmettre à votre Caf.

Automatiquement, vous savez que votre demande a bien été transmise et enregistrée.

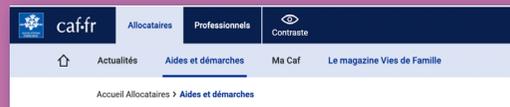
- ✓ Pensez à imprimer ou à enregistrer le dossier PDF. Vous y trouverez l'ensemble de votre dossier, la liste des éventuelles pièces à fournir, des informations sur la date de paiement de votre aide au logement...

La demande a été largement simplifiée et dans de nombreux cas, vous n'aurez pas de pièces justificatives à nous fournir ! Toutefois, si des informations complémentaires sont demandées, vous pouvez nous les adresser via [caf.fr](http://caf.fr) ou l'application Caf-Mon Compte. Aussitôt votre demande validée, elle sera envoyée directement par téléprocédure à votre Caf.



### Avant de démarrer ma demande, je pense à me munir de :

- mon **adresse mail** valide
- mon **contrat de location** ou de **bail**
- le **montant du loyer**
- le **nom** et l'**adresse** et **N° de SIRET** de mon **bailleur**
- le **numéro de dossier** de mes **parents** s'ils sont **allocataires**
- un **Rib** (format BIC/IBAN)



- Pour créer votre compte 3 étapes seront nécessaires :  
 1 - Votre état civil et vos coordonnées de contact  
 2 - Votre code de vérification reçu par sms ou par mail  
 3 - Le choix de votre mot de passe

## Les étapes à ne pas manquer



**Dès la recherche de logement**, estimez votre aide au logement sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)  
*Mes services en ligne > Faire une simulation*



**Dès que vous avez signé votre contrat de location (ou bail)**, demandez votre aide au logement sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)  
*Mes services en ligne > Faire une demande de prestation*



**En juin**, pour continuer à bénéficier de votre aide au logement étudiant sans interruption, confirmez que vous gardez votre logement pendant les vacances scolaires de juillet/août. Chaque année à cette période, tous les bénéficiaires de l'aide au logement étudiant doivent signaler à la Caf s'ils restent dans leur logement.

- ▶ En juin, la Caf vous enverra un courrier ou un mail pour vous demander de faire cette démarche. Surveillez votre boîte aux lettres ou votre messagerie ! Il vous suffira alors d'indiquer si vous gardez votre logement ou non en allant sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou sur l'Application Mobile.

### ATTENTION

**Si vous restez dans le logement et que vous ne le dites pas à la Caf, le versement de votre aide au logement sera interrompu en juillet.**



**En novembre**, pour les étudiants boursiers, une attestation sur l'honneur est nécessaire au recalcul des droits.

En novembre, les étudiants boursiers doivent indiquer à la Caf s'ils sont toujours boursiers ou s'ils ne le sont plus. Leurs droits à l'aide au logement seront ensuite recalculés par la Caf.

- ▶ Si vous êtes boursier, la Caf vous enverra un courrier, ou un mail pour vous demander de faire cette démarche sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou sur l'Application Mobile. Alors surveillez votre boîte aux lettres ou votre messagerie !

### ATTENTION

**Si vous ne faites pas cette démarche, vous serez alors considéré comme non boursier pour le calcul de l'aide au logement.**

Il vous suffira de confirmer votre situation de boursier sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) pour que la Caf puisse recalculer vos droits.